

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2009

Aujourd'hui deux novembre deux mille neuf, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 9 novembre 2009, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
 - 2°) - Subvention de la commune aux Associations œuvrant dans le cadre du C.E.L.
 - 3°) - Reversement subvention A.C.S.E. dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale
 - 4°) - Versement subvention à l'A.F.E.V.
 - 5°) - Création d'un poste de vacataire pour action service jeunesse
 - 6°) - Travaux de dissimulation de réseaux avenue Jean Jaurès
 - 7°) - Dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification - Adhésion des communes membres des S.I.E. dissous
 - 8°) - Décision modificative budget principal
 - 9°) - Décision modificative eau
 - 10°) - Décision modificative assainissement
 - 11°) - Attribution d'un fonds de concours de la C2A.
 - 12°) - Taxes et produits irrécouvrables
 - 13°) - Motion sur le projet de réforme de l'organisation territoriale
- Questions diverses

L'an deux mille neuf et le neuf novembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mr DELBES, Mme ESPIÉ.

Absents : Mmes RAHOU, THUEL (excusées), Mr LE ROCH.

Secrétaire : Mme GALINIER.

Monsieur le Maire débute la séance, en demandant d'excuser les élus absents à cette réunion.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire procède ensuite au rappel des questions débattues lors de la précédente séance du conseil municipal qui s'est tenue le 14 septembre dernier.

Il évoque entre autre la modification des statuts du syndicat mixte pour la reconversion industrielle du Saut-du-Tarn, et annonce que le nouveau bureau sera désigné le jeudi 12 novembre au cours de la prochaine réunion du syndicat.

Monsieur le Maire ajoute que l'association de sauvegarde du patrimoine industriel du Saut-du-Tarn, qui gère le Musée jusqu'à présent, a tenu une assemblée générale extraordinaire jeudi dernier ; l'association souhaitant que le Musée fonctionne au mieux à partir de janvier 2010, a tenu compte de toutes les modifications prévues par le syndicat, comme la pérennisation des emplois et le changement de représentation au sein du syndicat mixte, 50 % pour le Conseil Général, 40 % pour la commune de Saint-Juéry, et 10 % pour la commune d'Arthès.

Mr le Maire rappelle les noms des représentants de la commune qui siégeront avec lui au sein du syndicat : Messieurs Buongiorno, Marty et De Gualy pour les titulaires, et Madame Saby, Messieurs Raynal et Bénézech, et Madame Carles comme suppléants respectifs.

Monsieur le Maire poursuit le rappel des questions du précédent conseil municipal.

La vente d'ouvrages de la médiathèque, autorisée au cours de la séance du 14 septembre, s'est déroulée le 10 octobre dernier avec beaucoup de succès. Madame Saby confirme que les quelques livres qui n'avaient pas trouvé acquéreurs, ont été proposés à l'association des Francas, ou envoyés au pilon.

Le compte-rendu de cette dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énumère ensuite les décisions prises entre ces deux séances du conseil municipal :

- contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel de gestion des cimetières avec la société Gesland Développements pour une durée de trois ans,
- convention avec POZPC pour l'organisation de cours d'informatique et d'un atelier informatique et emploi dans le cadre du centre social et culturel,
- droits de préemption non exercés sur plusieurs immeubles de la commune,
- marché à bons de commande pour l'entretien des fossés avec l'entreprise Bernado Doat, pour la période 2009-2012,
- convention avec "Parchemin, ciseau et dentelle" pour l'animation de l'atelier créaloisirs proposé aux usagers du centre social et culturel municipal,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 1 VRD, avec l'entreprise Malet,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 2 gros œuvre, avec l'entreprise Saint-Michel Construction,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 3 zinguerie, avec l'entreprise Sevestre,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 4 charpente métallique, avec l'entreprise Bories Métallerie,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 5 couverture étanchéité, avec l'entreprise Sevestre,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 6 menuiseries extérieures, avec l'entreprise Alu Tarn,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 7 menuiseries intérieures, avec l'entreprise Gras Alain,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 8 serrurerie, avec l'entreprise CCTM,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 9 plâtrerie, avec l'entreprise Garcia,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 10 chauffage CTA plomberie, avec l'entreprise A2C,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 11 électricité ventilation simple flux, avec l'entreprise Sam Branche,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 12 peinture, avec l'entreprise Tarroux,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 13 sols sportifs, avec l'entreprise Rey et Fils,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 14 équipements sportifs, avec l'entreprise Casal Sport,
- marché pour l'extension de la salle polyvalente lot n° 15 sécurité, avec l'entreprise Sam Branche.

Monsieur Delpoux fait remarquer que les travaux de terrassement ont démarré avec une semaine de retard à cause d'une météo très pluvieuse

- contrat avec Anne Demortain, auteur compositeur interprète, pour la présentation d'un spectacle au Cinélux le 21 novembre 2009,
- convention avec l'association Artyka pour l'organisation de deux journées d'animation pour la semaine du développement durable, les 2 et 3 avril 2010,
- contrat avec le bureau d'études Seba Sud-Ouest pour la révision du PLU de la commune,
- contrat de prêt avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour le financement des investissements 2009 du service des eaux,
- avenant au marché de travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau des Fargues avec la société ATP Environnement. Monsieur le Maire explique que tous les arbres en bordure du ruisseau ont été coupés. Les riverains semblent satisfaits de ces travaux, qui leur ont permis de ne pas être envahis de feuilles mortes lors des coups de vent des derniers jours.
- contrat d'extension de licence d'utilisation des progiciels utilisés par les services administratifs de la mairie avec la société Civitas,
- contrat d'assistance téléphonique pour les progiciels utilisés par les services administratifs de la mairie avec la société Civitas,
- contrat de maintenance pour les progiciels utilisés par les services administratifs de la mairie avec la société Civitas,
- convention d'assistance informatique avec la société Visa Informatique pour la maintenance informatique du logiciel de facturation de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend actes de ces décisions.

Monsieur le Maire sollicite ensuite l'accord de ses collègues pour rajouter trois questions à l'ordre du jour de la séance de ce soir :

- désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements de Tarn Habitat,
- subvention à la Maison d'animation Lo Capial,
- mise à disposition d'un bureau à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

SUBVENTION DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU C.E.L. -

n° 09/134

Rapporteur : Madame Combes

Des associations ont répondu à l'appel à projet de la commune dans le cadre du Contrat Educatif Local (C.E.L.), et ont présenté des actions répondant aux objectifs de la commune.

Il est proposé que la Commune apporte son concours financier aux associations qui mènent des actions dans le cadre du dispositif C.E.L., à savoir 100 € pour l'association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine du Saut du Tarn, et 2 500 € pour l'association Lo Capial.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder une subvention aux associations ci-dessous ainsi qu'il suit :

- Lo Capial - Le fun en canoë	2 500 €
- Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine du Saut du Tarn	100 €
	2 600 €

DIT que des crédits suffisants sont inscrits sur le budget principal 2009 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

REVERSEMENT SUBVENTION A.C.S.E. DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - n° 09/135

Madame Bertrand explique que l'ACSé est l'Agence nationale de Cohésion Sociale et de l'Egalité des chances, par laquelle transitent les subventions octroyées par l'Etat aux communes pour la mise en œuvre du CUCS. Cette appellation n'est pas à retenir, car l'Agence sera prochainement régionalisée.

Rapporteur : Madame Bertrand

Dans le cadre de l'avenant 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), l'Etat va verser à la commune une somme de 20 000 €. Sur ces 20 000 €, 15 300 € doivent être répartis entre toutes les associations qui œuvrent dans le cadre du Contrat Educatif Local. La répartition proposée est la suivante :

<u>Lo Capial :</u>	
• Le Fun en canoë	1 400
<u>Collège F.S.E. :</u>	
• Initiation flamenco	400
• Initiation théâtre	400
• Initiation danse africaine	400
• Initiation arts du cirque	<u>1 000</u>
Sous total	2 200
O.M.E.P.S.	200
<u>Les Francas :</u>	
• Accueil de loisirs - 6 ans	1 519
• Accueil de loisirs + 6 ans	1 707
• Les clubs du mercredi	1 500
• Accueil de loisirs mercredi	2 020
• Accueil de loisirs petites vacances	1 705
• Accueil de loisirs grandes vacances	<u>2 549</u>
	11 000
Association Musée du Saut du Tarn	500

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de répartir l'aide du CUCS entre les diverses associations porteuses de projets, comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits sont suffisants aux articles 6574 et 65737, fonction 422 du budget principal 2009.

Adopté à l'unanimité.

Madame Bertrand ajoute que les 4 700 euro restants seront répartis entre le service Jeunesse (4 200 euro) et le Centre Social et Culturel (500 euro).

Elle précise que par ailleurs, de nombreuses actions portées par le centre social et culturel bénéficient également de subventions provenant de l'ACSé.

Les subventions octroyées dans le cadre du CUCS sont versées annuellement et réparties entre les communes d'Albi et de Saint-Juéry ; Madame Bertand indique que la commune émergeant sur deux dispositifs, le CUCS et le PRE (Programme de Réussite Educative), bénéficie ainsi de l'apport de sommes non négligeables.

Ces dispositifs devraient être reconduits en 2010, mais elle confie qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune certitude.

VERSEMENT SUBVENTION A L'A.F.E.V. - n° 09/136

Rapporteur : Madame Combes

Dans le cadre du Projet Educatif Local, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (A.F.E.V.), mène des actions d'accompagnement à la scolarité en direction des élèves de Saint-Juéry.

Considérant la qualité de ces interventions et son implication dans les écoles et le collège de Saint-Juéry, il est proposé d'aider financièrement l'A.F.E.V. comme suit :

- 1 000 € pour l'action "les volontaires de la santé"
- 750 € pour l'action "un bon coup de pouce"
- 700 € au titre de l'accompagnement à la scolarité au collège du Saut de Sabo
- 700 € au titre de l'accompagnement à la scolarité à l'école Marie Curie

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser à l'Association A.F.E.V. les subventions ci-dessus exposées.

DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Madame Combes explique que les actions de l'AFEV sont renouvelées chaque année.

Les élèves concernés sont pris en charge individuellement par des étudiants dans le cadre de différentes actions portant sur la scolarité mais également sur la santé ; ces actions fonctionnent très bien, et apportent beaucoup aux élèves.

Monsieur le Maire ajoute que l'AFEV œuvre depuis de nombreuses années dans les écoles de la commune. Au-delà de la convention passée entre la commune et l'association, Monsieur le Maire considère qu'il existe un véritable engagement moral de la commune envers cette association ; chaque année, les étudiants de l'AFEV sont prioritaires pour les emplois d'été à la mairie, c'est une façon de les remercier pour leur action au sein des écoles de la commune.

CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE AU SERVICE JEUNESSE - n°09/137

Rapporteur : Madame Combes

Dans le cadre du CEL, divers ateliers ont été mis en place dont un atelier de bande dessinée. Pour animer cet atelier, un professionnel est nécessaire. Cette personne serait rémunérée à la vacation, au coût horaire brut de 28 €. Pendant la période du 10 novembre 2009 au 30 juin 2010 cet intervenant devrait effectuer 148 heures pour un montant total brut de 4144 €. Il y a lieu de créer un poste de vacataire.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE la création d'un poste de vacataire pour la période du 10 novembre 2009 au 30 juin 2010, qui sera rémunéré à la vacation au taux horaire de 28 €

Adopté à l'unanimité.

Madame Combes explique que l'atelier bande dessinée fonctionne depuis plusieurs années déjà et qu'il se déroule de façon tout à fait satisfaisante ; les élèves participent à cet atelier au cours de leur scolarité en primaire et continuent, pour la plupart au collège, ils restent toujours très demandeurs.

Monsieur le Maire ajoute que le même intervenant anime cet atelier depuis sa création, il a une très bonne relation avec les enfants. Il intervient de façon similaire dans d'autres communes, a publié quelques livres, et est connu dans le milieu de la bande dessinée.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une exposition des travaux de cet atelier est organisée à la fin de chaque année scolaire, dans des lieux différents (collège, centre social et culturel).

DISSIMULATION RESEAU AVENUE JEAN JAURES - n° 09/138

Rapporteur : Monsieur Delpoux

Le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn a mis sur pied un programme annuel de dissimulation de réseau dénommé Article 8. Chaque année le S.D.E.T. réalise des travaux pour le compte des collectivités, à charge pour celles-ci de participer à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux.

Il a été fait appel au service technique du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (S.D.E.T.) pour l'étude de la dissimulation BT avenue Jean Jaurès sur le P2 l'Oulmet. Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère

que le montant estimatif de l'opération est de 240 000 €H.T., maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune serait donc de 72 100 €H.T., c'est à dire 30 % du montant H.T. des travaux. Le S.D.E.T. appellera simultanément la participation de la commune et celle d'E.D.F. qui participe à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux. Il prendra à sa charge les 30 % restant à couvrir et se charge de récupérer la T.V.A.

Monsieur Delpoux invite le Conseil Municipal à donner son aval au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn pour la réalisation de cette opération dans le cadre du programme Article 8 2009.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition qui lui est faite.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Delpoux explique que sur le programme des travaux 2009, la commune a prévu l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès, de la station essence au rond-point Saint-Georges. Les travaux comprennent une réfection avec enfouissement de toutes les lignes électriques et téléphoniques, la création de deux bandes cyclables, le réaménagement de trottoirs, et l'aménagement de stationnement, sachant que sur cette partie se trouvent deux grosses entreprises, Circuit 81 et les Etablissements Moré.

Un maillage de bandes cyclables sera réalisé à partir de l'avenue Jean Jaurès jusqu'au collège.

Le montant total des travaux pour la commune s'élèvera à 72 100 euro HT.

Monsieur Delpoux indique que les travaux qui sont actuellement en cours sur l'avenue Jean Jaurès, concernent la pose de la fibre optique.

Monsieur Buongiorno souhaiterait connaître les résultats de la réunion à laquelle ont été conviés les riverains de l'avenue Jean Jaurès, il y a 15 jours.

Cette réunion a rassemblé peu de riverains, regrette Monsieur Delpoux, mais il est vrai que peu d'habitations débouchent sur cette partie de l'avenue Jean Jaurès.

Des questions sont toutefois remontées, et Monsieur Delpoux a rencontré quelques habitants ; il conclut donc que globalement, cette concertation a été constructive.

Monsieur le Maire ajoute que les questions concernaient notamment la maison HLM ; des solutions ont été trouvées avec Tarn Habitat.

Monsieur Delpoux annonce que les travaux devraient démarrer fin décembre, début janvier, en fonction de la passation du marché, et il espère qu'ils apporteront moins de perturbations que les travaux actuels de pose de fibre optique.

Au sujet de ces travaux, Madame Carles aurait souhaité qu'ils soient annoncés au niveau du rond-point de la Renaudié, pour permettre aux automobilistes d'emprunter un autre itinéraire.

Monsieur le Maire reconnaît que des panneaux "déviation conseillée" auraient pu effectivement être mis en place.

Monsieur Buongiorno, quant à lui, souhaiterait que les saint-juériens soient mieux informés de la nature des travaux réalisés.

Monsieur Marty pense qu'il conviendrait de réfléchir à la mise en place de panneaux passe-partout, comme en utilise la ville d'Albi.

DISSOLUTION DES SYNDICAT INTERCOMMUNAUX D'ELECTRIFICATION - Adhésion des communes membres des S.I.E. dissous - n° 09/139

Rapporteur : Monsieur Delpoux

Monsieur Delpoux rappelle que la loi du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie a imposé dans son article 33 que la compétence "d'autorité organisatrice du service public de l'électricité" soit exercée par un syndicat unique des communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental. Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) ont été modifiés afin de satisfaire à cette exigence.

Il indique qu'il y a lieu d'achever le processus de départementalisation qui entraîne la dissolution des syndicats intercommunaux et de ce fait l'adhésion au S.D.E.T des communes membres des syndicats dissous.

Il donne lecture de la délibération du comité syndical du S.D.E.T. sollicitant l'adhésion des communes adhérentes des syndicats dissous. Il ajoute que le S.D.E.T. a notifié cette délibération à ses membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification. Il précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Il convient donc de se prononcer sur l'adhésion des communes adhérentes des syndicats dissous.

Monsieur Delpoux ajoute qu'il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'adhésion des communes adhérentes des syndicats dissous.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion au S.D.E.T des communes membres des syndicats intercommunaux d'électrification dissous.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Delpoux propose de donner lecture de la délibération du comité syndical du SDET, sollicitant l'adhésion des communes adhérentes des syndicats dissous.

Le SDET a notifié cette délibération à tous ses membres, afin qu'ils se prononcent sur l'adhésion des communes des syndicats dissous, dans un délai de trois mois à compter de la dite notification ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Monsieur Delpoux rappelle qu'il existait plusieurs syndicats, tous sont à présent regroupés sous un seul, le syndicat départemental d'électrification du Tarn, dont Saint-Juéry était déjà adhérente.

Le SDET a déterminé un pourcentage de participation aux travaux pour chaque commune, et Monsieur le Maire fait remarquer que Saint-Juéry, de par sa taille, fait partie des communes les plus mal loties ; en effet, les communes rurales bénéficient d'aides plus conséquentes et les grandes communes comme Albi ou Castres ont signé des conventions qui sont plus favorables.

Monsieur Delpoux s'est posé la question de savoir si l'adhésion d'une commune par le biais de la communauté d'agglomération permettrait l'obtention de subventions plus conséquentes ; or sur les 17 communes de la C2A, la plupart sont de petite taille, elles ont donc tout intérêt à adhérer individuellement.

BUDGET PRINCIPAL 2009 - Décision modificative - n° 09/140

Rapporteur : Monsieur Boudes

Il est proposé au conseil municipal les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

<u>Article 13931-040</u> Fonction 01	"Amortissement des subventions"	+ 4 463,00 €
<u>Article 2313.0111</u> Fonction	"Extension Salle Polyvalente"	+ 165 000,00 €
<u>Article 2315.0112</u> Fonction	" travaux rue Roger Salengro"	+ 33 600,00 €
<u>Article 2151-041</u> Fonction 01	"intégration inventaire" (éclairage public route de Villefranche, Av. A. Pacifique, parking V. Hugo et Côte Biscons 2005 et 2006)	+ 34 762,20 €
	TOTAL	+ 237 825,20 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

<u>Article 021</u> Fonction 01	"virement de la section de fonctionnement"	+ 4 463,00 €
<u>Article 10222-10</u> Fonction 01	"F.C.T.V.A. 2008"	+ 127 174,00 €
<u>Article 1321-13</u> Fonction 824	"subvention poste passeports biométriques"	+ 3 629,00 €
<u>Article 1341-13</u>	"subvention DGE salle de l'Albaret"	+ 22 260,00 €
<u>Article 16141</u> Fonction 01	"emprunts"	+ 45 537,00 €

<u>Article 238-041</u> Fontion 01	<u>"intégration inventaire"</u> (éclairage public route de Villefranche, Av. A. Pacifique, parking V. Hugo et Côte Biscons 2005 et 2006)	+ 34 762,20 €
TOTAL		+ 237 825,20 €

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES

<u>Article 60612</u> Fonction	<u>"énergie - électricité"</u>	+ 30 000,00 €
Article 023 Fonction 01	"Virement à la section d'investissement"	+ 4 463,00 €
TOTAL		+ 34 463,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES

<u>Article 70321</u> Fonction	<u>"droits de stationnement"</u>	+ 3 000,00 €
<u>Article 70841</u> Fonction 01	<u>"remboursement frais budgets annexe"</u>	+ 25 000,00 €
<u>Article 752</u> Fonction	<u>"revenus des immeubles"</u>	+ 2 000,00 €
<u>Article 777-040</u> Fonction 01	<u>"amortissement des subventions"</u>	+ 4 463,00 €
TOTAL		+ 34 463,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder aux virements de crédits énumérés ci-dessus sur le budget principal de la ville – Année 2009.

Adopté à l'unanimité.

Section investissement - Dépenses

- *article 13931-040 : amortissement des subventions : + 4 463 euro, il s'agit d'une opération d'ordre, Monsieur Boudes indique que ce montant sera retrouvé en recettes d'investissement, ainsi qu'en dépenses et en recettes de fonctionnement,*
- *article 2313-0111 : extension salle polyvalente : + 165 000 euro ; il convient d'ajouter cette somme au montant prévu ; ces travaux concernent également les mises aux normes, l'accessibilité, le changement des translucides qui entourent la salle polyvalente, et la réfection du parquet de la salle de gymnastique,*
- *article 2315-0112 : travaux rue Roger Salengro : + 33 600 euro : la délibération a été prise en début d'année, donc le montant est à inscrire obligatoirement au budget,*
- *article 2151-041 : intégration inventaire : il s'agit d'une écriture d'ordre qui concerne l'éclairage public route de Villefranche, avenue Alphonse Pacifique, parking Victor Hugo, et côte Biscons pour les années 2005 et 2006.*

Section investissement – Recettes

- *article 10222-10 : FCTVA 2008 : Monsieur Boudes rappelle que le gouvernement dans le cadre d'un plan de relance, a donné aux collectivités locales, la possibilité de récupérer simultanément la TVA de 2007 et de 2008, si le montant de leurs investissements est supérieur à la moyenne des investissements réalisés au cours des trois dernières années. D'après Monsieur Boudes, cette possibilité pourrait être reconduite en 2010, en comptabilisant non pas les investissements réalisés, mais les dépenses engagées en 2009 ; les travaux de la salle polyvalente seraient donc être comptabilisés sur 2009, et la commune pourrait ainsi récupérer la TVA au printemps 2010,*
- *article 1321-13 : subvention poste passeports biométriques : + 3 629 euro : cette subvention a été calculée au prorata temporis, car la station d'établissement des passeports biométriques a été mise en fonctionnement le 29 juin 2009. Monsieur Boudes indique que le contrat passé avec l'Etat, prévoit une subvention annuelle de 5 000 euro,*
- *article 1341-13 : subvention DGE salle de l'Albaret : + 22 260 euro : cette subvention concerne la mise en sécurité et l'accessibilité aux handicapés.*

Section de fonctionnement – Dépenses

- article 60612 : énergie électricité : + 30 000 euro. Monsieur Boudes explique que la facturation des consommations électriques était semestrielle jusqu'à présent, et qu'elle vient d'être ramenée à deux mois ; cette modification engendre donc 16 mois de facturation pour l'année 2009 ; en 2010, la situation sera régularisée.

Section de fonctionnement - Recettes

- article 70321 : droits de stationnement : + 3 000 euro. La commune a encaissé plus que le montant prévu,
- article 70841 – remboursement frais budgets annexes : + 25 000 euro. Ce montant représente la répartition du salaire des agents travaillant à la fois pour la ville, et pour le service de l'assainissement,
- article 752 : revenu des immeubles : + 2 000 euro. Il s'agit du revenu du loyer de l'appartement nouvellement loué, impasse Salengro, au-dessus de l'école maternelle Marie Curie.

BUDGET SERVICE DES EAUX 2009 - Décision modificative n° 3 - n° 09/141

Rapporteur : Monsieur Boudes

Il est proposé au conseil municipal les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

<u>Article 001</u>	"résultat exercice antérieure"	+ 760,59 €
<u>Article 2031</u>	"frais d'études"	+ 6 500,00 €
<u>Article 2315</u>	"travaux"	- 7 260,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

Année 2009
DECIDE de procéder aux virements de crédits énumérés ci-dessus sur le budget Service des Eaux de la ville –

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Boudes rappelle qu'à l'occasion de l'approbation du compte administratif, la Trésorerie avait signifié à la commune, une erreur dans les comptes, il convenait donc de faire concorder les chiffres des comptes de la commune avec ceux des comptes de la Trésorerie.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 - Décision modificative n° 3 - n° 09/142

Rapporteur : Monsieur Boudes

Il est proposé au conseil municipal les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

<u>Article 2033</u>	"intégration inventaire"	500,50 €
<u>Article 21532</u>	"intégration inventaire"	+ 500,50 €
<u>Article 2315</u>	"travaux"	- 2 160,04 €
TOTAL		- 2 160,04 €

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

<u>Article 001</u>	"résultat année antérieure"	- 2 160,04 €
--------------------	-----------------------------	--------------

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

Année 2009.
DECIDE de procéder aux virements de crédits énumérés ci-dessus sur le budget Assainissement de la ville –

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Boudes explique qu'il s'agit ici également d'une mauvaise affectation des résultats.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-JUERY - n° 09/143

Monsieur Boudes expose que ce fonds de concours antérieurement appelé dotation de solidarité communale, était jusqu'à présent attribué à la commune par la C2A.

Monsieur Boudes ne peut assurer que ce fonds de concours sera pérennisé dans les années à venir ; son montant est identique à celui des années précédentes.

Rapporteur : Monsieur Boudes

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La Communauté d'Agglomération a proposé d'attribuer à la commune de Saint-Juéry un fonds de concours d'un montant de 63 520 € portant sur les dépenses d'électricité, de combustible, d'eau et d'entretien des bâtiments et équipements communaux et représentant 50 % du montant total des dépenses.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours de 63 520 €

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 748,25 €- n° 09/144

Rapporteur : Monsieur Boudes

Monsieur le Trésorier d'Albi Ville précise qu'il ne peut recouvrer certaines factures d'eau pour un montant de 748,25 € et qu'il demande l'allocation en non valeur de ces produits et des frais de poursuite s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la demande de Monsieur le Trésorier d'Albi Ville.

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 392,20 €- n° 09/145

Rapporteur : Monsieur Boudes

Monsieur le Trésorier d'Albi Ville précise qu'il ne peut recouvrer certaines factures d'assainissement pour un montant de 392,20 € et qu'il demande l'allocation en non valeur de ces produits et des frais de poursuite s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la demande de Monsieur le Trésorier d'Albi Ville.

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 197,78 €- n° 09/146

Rapporteur : Monsieur Boudes

Monsieur le Trésorier d'Albi Ville précise qu'il ne peut recouvrer certaines factures d'eau pour un montant de 197,78 € et qu'il demande l'allocation en non valeur de ces produits et des frais de poursuite s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la demande de Monsieur le Trésorier d'Albi Ville.

Adopté à l'unanimité.

ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 133,18 €- n° 09/147

Rapporteur : Monsieur Boudes

Monsieur le Trésorier d'Albi Ville précise qu'il ne peut recouvrer certaines factures d'assainissement pour un montant de 133,18 € et qu'il demande l'allocation en non valeur de ces produits et des frais de poursuite s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la demande de Monsieur le Trésorier d'Albi Ville.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Buongiorno souhaiterait connaître le montant annuel des sommes irrécouvrables.

*Monsieur Boudes rappelle que 3 000 euro ont été ajoutées au budget par décision modificative au mois de mars.
Le compte administratif donnera un chiffre exact du montant*

MOTION SUR LE PROJET DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE - n° 09/148

Monsieur le Maire annonce qu'il reçoit quotidiennement des projets de motions concernant la réforme de l'organisation territoriale et le projet de loi de la suppression de la taxe professionnelle.

Il indique qu'il va présenter deux motions ce soir, et que par conséquent deux délibérations seront à approuver.

Il souhaite faire part à ces collègues d'un courrier provenant de Monsieur Thierry Carcenac, Président du Conseil Général et député, qui rappelle que "l'autonomie financière des conseils généraux est mise à mal, que plusieurs projets de loi portant réforme des collectivités territoriales et de leur fiscalité directe vont passer, la réforme des impôts locaux va commencer à s'appliquer dès 2010, elle aboutira à la suppression de ressources fiscales dont la taxe professionnelle, et elle amènera pour les départements, l'attribution d'impôts ou dotations dont l'Etat déterminerait les taux et les montants".

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation qui constituait jusqu'à présent une ressource du conseil général va être transférée aux communautés d'agglomération, qui percevront également la part taxe foncière des conseils régionaux ; ces deux taxes vont être remplacées par des dotations de l'Etat, ce qui aura pour conséquence une perte d'autonomie financière pour les conseils généraux et régionaux.

"ces réformes génèrent une instabilité dans les finances publiques, et laissent craindre des difficultés pour permettre aux départements d'exercer pleinement leurs compétences obligatoires : allocation de solidarité définie nationalement, l'APA, la prestation de compensation du handicap, le RSA, et la mise en œuvre de politiques volontaristes.

Cette période d'incertitude nous impose une vigilance accrue pour déterminer nos dépenses et élaborer notre budget. Aussi je vous demande de bien vouloir prendre en compte que le Conseil Général sera amené, dans le meilleur des cas, à maintenir en fonctionnement pour 2010, une enveloppe constante au soutien de votre activité et plus particulièrement dans le secteur social et la politique de la ville. Vous voudrez bien intégrer cette donnée en élaborant vos plans d'action et vos budgets 2010".

Monsieur le Maire traduit que les aides du conseil général vont être maintenues, notamment pour le fonctionnement du centre social, et pour certains emplois ; mais qu'il sera prudent de ne pas prévoir de budget au-delà des montants des subventions 2010, en sachant que pour les années à venir, toutes les craintes sont permises.

"Il m'a paru souhaitable de vous informer de cette situation, tout en confirmant la volonté de l'assemblée départementale de poursuivre les actions de notre collectivité en faveur des tarnaises et des tarnais, en soutenant l'économie, le tourisme, la dimension culturelle et sportive de nos territoires".

Monsieur le Maire signale que cette situation est également inquiétante pour le Musée ; il a reçu ce même courrier en tant que Président du Syndicat Mixte du Saut du Tarn.

Il conclut que ces mesures ne sont guère rassurantes, car la limitation des investissements aura des répercussions sur l'emploi, les collectivités représentant 60 à 70 % des travaux de bâtiment à l'échelon national.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion sur le projet de réforme de l'organisation territoriale.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue "le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité" et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le gouvernement prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que ces collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la commission départementale de coopération intercommunale et faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

APPELLE le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de charges ont été transférées aux conseils généraux, qui se trouvent aujourd'hui asphyxiés, et qui de plus voient leurs ressources diminuer ; il leur sera difficile de continuer à fonctionner.

Il présente ensuite la deuxième délibération concernant la suppression de la taxe professionnelle.

PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - n° 09/149

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt lié au développement économique des territoires, alors qu'elles assument un rôle essentiel en la matière,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles, et fait l'impasse totale sur la question de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DEMANDE le retrait du projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement et souhaite que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que cette réforme enlève toute péréquation, et il souligne le paradoxe suivant : la suppression de la TP telle que le chef de l'Etat l'a annoncée n'est pas une suppression de la TP, c'est en fait une réforme de la TP. La part investissement de la TP pour les entreprises va être supprimée, ce qui aura pour conséquence que certaines entreprises qui n'avaient pas un gros investissement, qui fonctionnaient essentiellement avec de la main d'œuvre vont voir le montant de leur TP augmenter. La baisse concernera essentiellement les grosses entreprises, comme Renault ou Peugeot.

Les collectivités les plus pénalisées seront les conseils généraux et régionaux ; il semblerait que, d'après les simulations réalisées par le cabinet Ressources Consultants que la C2A ne soit pas perdante.

Mais il faut que toutes les collectivités soient solidaires ; Monsieur le Maire dénonce l'impact considérable de la mesure mais aussi condamne la manière d'agir qui consiste à annoncer une suppression et ensuite à chercher comment fonctionner.

Monsieur De Gualy estime que si les conseils généraux sont pénalisés par cette réforme, il y aura nécessairement des répercussions sur le fonctionnement des communes.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de loi indique également qu'une collectivité ne pourra réaliser un investissement que si elle est capable de financer 50 % du montant total ; cette restriction va pénaliser beaucoup de communes rurales qui n'auront pas la possibilité de financer 50 % d'un investissement, comme une école ou une salle communale.

Il voit là une volonté délibérée de supprimer les petites communes, cette réforme serait donc le fruit d'un calcul beaucoup plus profond.

Monsieur Buongiorno souhaite préciser que certains professionnels paieront cependant moins de TP, car si on extourne le montant du plafonnement de la TP, l'imposition sur la valeur locative seule entraînera nécessairement une diminution de l'impôt, en valeur brute, sauf ajustement important des taux d'imposition.

Monsieur le Maire fait savoir cependant que la suppression des plafonnements est à l'étude, et qu'elle entraînera une augmentation de la TP pour les petites entreprises.

Au final, ce sont 12 milliards d'euro que l'Etat devra trouver ; cette réforme inquiète tous les bords politiques, jusqu'aux sénateurs qui font preuve d'une certaine résistance.

Monsieur Buongiorno précise qu'elle inquiète surtout par sa soudaineté, car elle a surpris tout le monde.

En conclusion, Monsieur le Maire condamne la méthode employée et plus généralement la manière de gouverner du chef de l'Etat.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE REPRESENTANT LE MAIRE ET D'UN MEMBRE SIEGEANT AU NOM DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS TARN HABITAT - n° 09/150

Monsieur le Maire rapporte que le mode de fonctionnement de la commission d'attribution des logements a été modifié.

Madame Borello explique que deux secteurs ont été créés Albi Est et Albi Ouest ; Saint-Juéry fait partie du secteur Albi –Est avec les communes de Arthès, Lescure et Cunac.

Monsieur le Maire ajoute que ce changement entraîne également une modification des représentants de la commune au sein de cette commission.

Jusqu'à présent, Madame Borello représentait la commune, et avait pour suppléante Madame Chaillet.

Aujourd'hui, le Maire siège de droit à cette commission, au côté d'un représentant de la commune. Madame Borello représentera Monsieur le Maire et sera assistée de Madame Chaillet, qui deviendra titulaire, et participera donc de manière formelle à cette commission.

La commission est en charge de la préparation des réunions qui ont lieu une fois par mois, sur une matinée.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Tarn Habitat dispose aujourd'hui de 6 commissions d'attribution de logements couvrant territorialement l'ensemble du département du Tarn : Albi, Carmaux, Gaillac, Graulhet, Labruguière et Saint-Juéry.

Les enjeux de peuplement à l'échelle de l'agglomération albigeoise l'ont amené à décider la création d'une commission unique compétente sur ce territoire et par conséquent, à modifier la compétence géographique des autres commissions.

Parallèlement, la modification de la composition du Conseil d'Administration de Tarn Habitat, conséquence de sa transformation en O.P.H., a nécessité une évolution de la composition de ces commissions d'attribution de logements.

Par délibération en date du 12 octobre 2009, le C.A. de Tarn Habitat a souhaité que la commune de Saint-Juéry bénéficie, pour les logements à attribuer sur la commune, en plus du siège de membre de droit (celui du Maire), d'une place de membre titulaire.

Il convient de désigner le représentant du Maire pour ce siège de titulaire ainsi que celui qui siègera au nom de la commune pour les logements qui sont attribués.

Vu les candidatures de Nicole Borello et de Malika Chaillet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Nicole Borello en tant que représentante titulaire du Maire, et Malika Chaillet en tant que membre siégeant au nom de la commune pour les logements attribués.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 08.69.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CAPIAL - n° 09/151

Monsieur Crespo propose d'attribuer une subvention à l'association du Capial pour l'organisation de l'épreuve sportive le Trail des Forgerons qui s'est déroulée le 5 avril 2009.

Rapporteur : Monsieur Crespo.

Considérant les frais liés à l'organisation de la manifestation "Le Trail des Forgerons", il est proposé de verser à l'association Lo Capial, une subvention exceptionnelle de 420 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 420 € à l'association Lo Capial.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2009.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Crespo ajoute, pour information, que la prochaine édition de cette épreuve aura lieu le dimanche 21 mars 2010, jour du deuxième tour des élections régionales. L'épreuve comprend une course de 30 km, avec un dénivelé de 650 mètres, une course nature de 14,500 km ainsi qu'une randonnée pédestre.

Le départ et l'arrivée de la course ayant lieu sur la place Marie Curie, et une partie de l'école étant réquisitionnée pour les inscriptions, Monsieur le Maire craint que cette manifestation n'empêche les électeurs de se rendre au bureau de vote de l'école Marie Curie.

Monsieur Crespo fait savoir que la date de la course ne peut être modifiée, car elle est inscrite dans le calendrier du challenge des trails du sud-ouest, qui est composé de 12 épreuves.

Il reste persuadé qu'il est possible de trouver des solutions pour contourner le problème comme utiliser le gymnase pour les inscriptions, ou déplacer le départ vers la voie ferrée, ou sur la place Saint-Georges à Saint-Juéry le Haut.

Après renseignement pris auprès de la Préfecture, l'organisation d'une manifestation dans un local dans lequel se déroulent des élections est possible dans la mesure où l'accès aux bureaux de vote reste libre, indique Monsieur le Maire.

Il ajoute cependant qu'il n'est pas envisageable que le traditionnel apéritif qui clôture l'épreuve soit offert par la municipalité un jour d'élection.

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS D'UN BUREAU DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - n° 09/152

Monsieur le Maire fait savoir que la C2A a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un bureau à l'usage des syndicats de la collectivité.

Suite au récent déménagement des bureaux du service jeunesse et de l'OMEPS, au 1^{er} étage de la Maison des Associations, deux bureaux ont été libérés au 2^{ème} étage.

L'un deux a été réaffecté à l'amicale des commerçants, précédemment installée au 1^{er} étage, l'autre sera donc mis à la disposition des syndicats de la C2A.

Monsieur le Maire précise que ce bureau est loué à la C2A au prix de 180 euro par mois

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a demandé à la commune de Saint-Juéry, la mise à disposition d'un bureau situé dans la maison des Associations, ceci à l'usage des syndicats professionnels de cet E.P.C.I.

Un bureau étant disponible au 2^{ème} étage, il est proposé de le mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération moyennant un loyer mensuel de 180 €

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois un bureau situé au 2^{ème} étage de la maison des Associations moyennant un loyer mensuel de 180 €

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce local.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Crespo souhaite annoncer le programme du Téléthon qui se déroulera le vendredi 4 et samedi 5 décembre 2009 ; en préambule, le jeudi 3 décembre une boutique Téléthon sera présente sur la place du marché.

Vendredi 4 décembre :

- 14 heures, concours de belote organisé par l'ARPA,*
- 20 heures début du boulothon au boulodrome,*
- 20 heures 30 ouverture de la soirée du Téléthon à l'Albaret avec démonstration de judo et autres arts martiaux, démonstration de gymnastique par le collège, spectacle de danse par les Francas, démonstration de Flamenco par l'association Menta Y Canela, danse-jazz du Capial, et spectacle avec des chanteuses.*

Samedi 5 décembre :

- 9 heures à 16 heures, boutique Téléthon OMEPS en partenariat avec Carrefour Market*
- 14 heures à 16 heures : promenades en calèche dans Saint-Juéry, organisées par Monsieur Fajon*
- rando chiens ouverte à tous*
- portes ouvertes au centre de secours*
- démonstration de Basket à la salle d'Arthès*
- 18 heures 30 à 20 heures : randothon organisé par Lo Capial*
- 20 heures fin du boulothon au boulodrome*
- 20 heures 30 : soirée de clôture à l'Albaret, apéritif et repas ouverts à tous au prix de 10 euro, 3 euro étant reversés au Téléthon, et spectacle de danse par l'atelier de Sylvie Chiffre, country par Lo Capial, et spectacle de chanteuses, boutique Téléthon et pâtisserie.*

Madame Saby fait part d'un spectacle Bassines et Bidons qui se déroulera le 20 novembre à la salle de l'Albaret par l'Orchestre Renegades Steel Orchestra, qui joue toutes sortes de musique, du reggae au classique.

Le prix des places a été fixé à 16 euro pour les saint-juériens.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un spectacle de grande qualité de la Scène Nationale d'Albi.

Madame Bertrand annonce la venue d'une chanteuse canadienne, Anne Demortain, le samedi 21 novembre au Cinélux ; elle explique que ce spectacle est un peu particulier, car il a été préparé par les femmes de l'atelier linguistique de Centre social et culturel. L'année dernière pour la journée de la femme, les usagères du centre social et culturel avaient rencontré cette chanteuse, qui écrit des textes en faveur de l'égalité des femmes, et elles ont décidé de l'inviter à Saint-Juéry pour un récital. Cette artiste écrit de très beaux textes et s'apparente à un Brassens féminin.

Madame Combes souhaite donner un information : le 27 novembre 2009 aura lieu une rencontre organisée par l'association des élus communistes et républicains, pour réfléchir et discuter de la réforme territoriale ; élus et personnels des collectivités sont concernés. Elle insiste sur l'importance d'une discussion, afin de tenter de répondre aux questions telles que : quelles peuvent être les conséquences et les répercussions de cette réforme sur toute la vie locale ?

Cette rencontre aura lieu à Graulhet, au foyer Léo Lagrange.

Monsieur De Gualy demande à ses collègues de noter sur leurs agendas, la date de la prochaine réunion du groupe des élus, qui se déroulera le 30 novembre à 20 heures 45.

Monsieur Delpoux informe également de la date de la prochaine réunion de la commission des travaux, le jeudi 3 décembre à 20 heures. Il demande à chaque élu de faire connaître sa proposition de travaux.

Monsieur le Maire annonce pour terminer que l'arbre de Noël du personnel communal aura lieu le samedi 12 décembre 2009 à la salle de l'Albaret, à partir de 18 heures.

La séance est levée à 23 heures.

Jacques LASSERRE

Maryse BERTRAND

Robert BOUDES

Michel DELPOUX

Nicole BORELLO

Viviane COMBES

Pierre CRESPO

Monique SABY

Michel MARTY

Gérard RAYNAL

Éliane CARLES

Marc DE GUALY

Brigitte DESFARGES-CARRERE

Roland RASKOPF

Claudette BORIES

David KOWALCZYK

Monique BONNÉ

Bernard BENEZECH

Chantal GALINIER

Malika CHAILLET

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 09/106

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 04/11/2009 de Sarl Sud Ouest Alu concernant l'immeuble situé 63 chemin Saint Antoine 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 63 chemin Saint Antoine 81160 Saint-Juéry, cadastré AT 0116 et appartenant à Sarl Sud Ouest Alu demeurant 63 chemin Saint Antoine 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 09/107

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20/10/2009 de Monsieur Laroubine Yves Gaston concernant l'immeuble situé 56 rue Roger Salengro 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 56 rue Roger Salengro 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0260 et appartenant à Monsieur Laroubine Yves Gaston demeurant 56 rue Roger Salengro 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 09/108

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation effectuée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la maîtrise d'œuvre de la mise à niveau du réseau d'assainissement d'eaux usées 11^{ème} phase de travaux,

VU qu'à la suite du retrait du dossier de consultation, les sociétés GAXIEU, BETEM, JRH, SCHERZ'EAU, BERG, SUDINFRA, B. FRAUCIEL Etudes,

Considérant que la société Bernard FRAUCIEL Etudes a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société Bernard FRAUCIEL Etudes, dont le siège social est situé 4 bis chemin de Bénech 31470 Fonsorbes, pour la mise à niveau du réseau d'assainissement d'eaux usées 11^{ème} phase de travaux.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 14 280 €H.T. (17 078,88 €T.T.C.).

Cette dépense sera imputée sur les crédits 2009 du budget de l'assainissement de la Ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/109

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de la Chambre d'Agriculture du Tarn, concernant la réalisation du diagnostic foncier, rural et agricole dans le cadre de la révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat de prestations,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de prestation pour la réalisation d'un diagnostic foncier, rural et agricole dans le cadre de la révision du P.L.U. avec la Chambre d'Agriculture du Tarn dont le siège social est situé 96, rue des Agriculteurs BP 89 81003 ALBI Cedex.

Article 2 : Cette étude sera réalisée dans le courant du mois de Novembre 2009.

Article 3 : Le montant à engager au titre de ce contrat est de 4 000 €H.T.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/110

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu que le contrat passé le 25 octobre 2007 avec EDF concernant l'accès internet au service Di@lège (service de gestion en ligne des données de consommation et de facturation d'énergies) a donné entièrement satisfaction

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un nouveau contrat afin d'éviter toute rupture dans la fourniture de ce service,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat d'accès au service de gestion en ligne de données de consommation et de facturation d'énergies : Di@lège Internet, avec la société Electricité de France.

Article 2 : Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 2 ans.

Article 3 : Le coût du service est de 620.04 €(H.T.) par an. La dépense sera prélevée sur le budget de la ville, article 611.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/111

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision D131/2008 du 09/12/2008 concluant un marché à bons de commande pour la fourniture d'enrobé avec l'entreprise GIULIANI T.P. pour une période d'un an reconductible 3 fois,

VU la demande en date du 30/11/2009 de l'entreprise en vue de modifier la dénomination sociale de l'entreprise,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un avenant au marché passé avec l'entreprise GIULIANI T.P. qui devient Eiffage Travaux Publics Sud Ouest Tarn.

Article 2 : Les autres clauses du marché initial reste inchangées

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame La Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/112

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 01/12/2009 de Monsieur Ichanson André Raymond concernant l'immeuble situé Le Couffourc 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé Le Couffourc 81160 Saint-Juéry, cadastré AM 223 à 226, 228 à 246, 269, 249 à 264 et appartenant à Mr Ichanson André Raymond demeurant chemin de Rousset 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 09/113

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18/11/2009 de Monsieur Imbert Philippe Denis concernant l'immeuble situé 9 rue Neil Armstrong 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 9 rue Neil Armstrong 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0244, AS 0250 et appartenant à Monsieur Imbert Philippe Denis demeurant 9 rue Neil Armstrong 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 09/114

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 03/12/2009 de Monsieur Larroque Elian René Marcel concernant l'immeuble situé 5 rue Auguste Renoir 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 5 rue Auguste Renoir 81160 Saint-Juéry, cadastré AA 0082 et appartenant à Monsieur Larroque Elian René Marcel demeurant 69 Grand Rue 81340 Valence d Albigeois.

Décision n° 09/115

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 05/12/2009 de Monsieur Gayrard Christian concernant l'immeuble situé 39 et 41 rue du Puech de la Borie 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 39 et 41 rue du Puech de la Borie 81160 Saint-Juéry, cadastré AM 0107, AM 0108 et appartenant à Mr Gayrard Christian demeurant 39 rue du Puech de la Borie 81160 St-Juéry.

Décision n° 09/116

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 09/12/2009 de Sivom des Communes du Canton de Villefranche d'Albigeois concernant l'immeuble situé La Besse 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé La Besse 81160 Saint-Juéry, cadastré C 0255, C 0256, C 0257, C 0258, C 1079, C 1080, C 1089, C 1214 et appartenant à Sivom des Communes du Canton de Villefranche d'Albigeois demeurant Mairie 81430 Villefranche d'Albigeois.

Décision n° 09/117

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la nécessité de faire procéder à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux par une entreprise compétente,

Considérant que la proposition de la société LYONNAISE des EAUX correspond à nos attentes,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché public de fourniture et de services pour l'entretien des réseaux d'assainissement communaux avec la société Lyonnaise des Eaux dont le siège social est situé 136 rue Saint Hilaire 11808 Carcassonne Cedex 9.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est d'au maximum 20 000 €H.T. soit 23 920 euros T.T.C et sera imputé sur les crédits du budget du service de l'assainissement.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/118

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée pour la fourniture des denrées alimentaires lot N° 1 Epicerie, à laquelle les entreprises POMONA, PRO A PRO et TRANSGOURMET ont répondu,

Considérant que l'entreprise TRANSGOURMET a fait une proposition la plus avantageuse d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013 lot N° 1, avec l'entreprise Transgourmet Opérations dont le siège social est situé ZAC Eurocentre 2, avenue de la Nauze à Castelnau d'Estretfonds 31621.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/119

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée pour la fourniture des denrées alimentaires lot N° 2 Primeurs, à laquelle les entreprises POMONA et CABROL ont répondu,

Considérant que l'entreprise CABROL a fait une proposition la plus avantageuse d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013 lot N° 2, avec l'entreprise CABROL dont le siège social est situé 17, avenue Germain Téqui à Saint-Juéry 81160.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/120

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée pour la fourniture des denrées alimentaires lot N° 3 Pain viennoiseries, à laquelle les boulangeries Sirven et Le Vieux Pétrin ont répondu,

Considérant que la boulangerie Le Vieux Pétrin a fait une proposition la plus avantageuse d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013 lot N° 3, avec la boulangerie Le Vieux Pétrin dont le siège social est situé 55 avenue Jean Jaurès à Saint-Juéry 81160.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/121

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée pour la fourniture des denrées alimentaires lot N°4 Produits frais, à laquelle les établissements DAVIGEL, TRANSGOURMET, POMONA, DISTRISUD et BRAKE France ont répondu,

Considérant que l'établissement Distrisud a fait une proposition la plus avantageuse d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013 lot N° 4, avec l'établissement Distrisud dont le siège social est situé Chemin des Peilles BP 126 34148 Frontignan Cedex.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/122

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée pour la fourniture des denrées alimentaires lot N°5 Produits surgelés, à laquelle les établissements DAVIGEL, TRANSGOURMET, POMONA et BRAKE France ont répondu,

Considérant que l'établissement BRAKE France a fait une proposition la plus avantageuse d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013 lot N° 5, avec l'établissement BRAKE France dont le siège social est situé 53, boulevard de Ratalens – Parc du Cassé 31240 Saint-Jean.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/123

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée pour la fourniture des denrées alimentaires lot N°6 Viande Charcuterie, à laquelle les établissements TARN VIANDE et BOUSQUET VIANDE ont répondu,

Considérant que l'établissement Tarn Viande a fait une proposition la plus avantageuse d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013 lot N° 6, avec l'établissement TARN VIANDE dont le siège social est situé 6, rue Hippolyte Crozes 81000 Albi.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 09/124

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation réalisée pour la fourniture des denrées alimentaires, lot n°7 Volailles fraîches, à laquelle les établissements AFG FOIE GRAS, TARN VIANDE, ALBI VOLAILLES et SAS LE FRIBOUL ont répondu,

Considérant que l'établissement Albi Volailles a fait une proposition la plus avantageuse d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la période 2010-2013 lot n° 7, avec l'établissement Albi Volailles dont le siège social est situé 751, route de Lamillarié 81990 Puygouzon.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 60623.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Aujourd'hui huit décembre deux mille neuf, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 14 décembre 2009, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
 - 2°) - Tarifs divers
 - 3°) - Tarif eau potable
 - 4°) - Décision modificative budget principal
 - 5°) - Décision modificative eau
 - 6°) - Décision modificative assainissement
 - 7°) - Modification du tableau des effectifs
 - 8°) - Modification du règlement intérieur de la cantine
 - 9°) - Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords - cadre et avenants
 - 10°) - Avenant au marché de travaux d'entretien et de réfection de la voirie
 - 11°) - Demande d'inscription d'un sentier au plan départemental des itinéraires de randonnée
 - 12°) - Dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation multiple des communes du canton de Villefranche d'Albigeois
 - 13°) - Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
 - 14°) - Convention de mise à disposition des services et des moyens entre la commune et la C.2.A. en vue d'assurer la continuité des services à compter du 1^{er} juin 2010.
- Questions diverses